

Arrêté municipal n° 2025-024

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation au 21 rue Marcel Sanguy pour
l'ouverture d'une tranchée pour pose d'un
cable pour le compte d'ENEDIS à compter du
13 février 2025 pour une durée de 30 jours.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 30 janvier 2025.

Considérant Les travaux d'ouverture de tranchées pour la pose d'un cable pour le compte d'ENEDIS à compter du 13 février 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera de façon alternée au niveau du n°21 rue Marcel Sanguy à partir du 13 février 2025 pour la pose d'un cable électrique.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (avec alternat par feux tricolores, panneaux de chantier B15/C18).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 03 février 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

